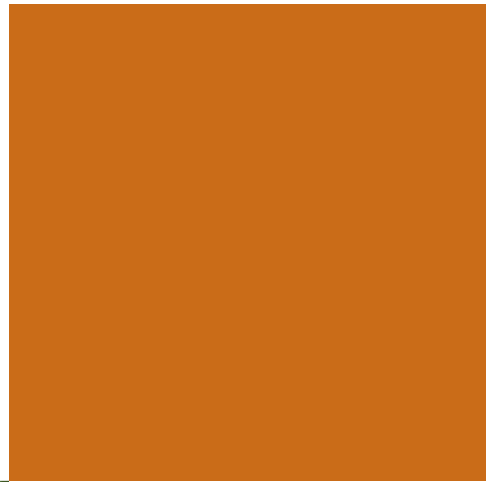


copa*cogeca

european farmers

european agri-cooperatives



Le rôle de l'Agriculture Biologique dans l'Agriculture Européenne



Le rôle de l'Agriculture Biologique dans l'Agriculture Européenne

1. COPA-COGECA: LA VOIX DES AGRICULTEURS EUROPEENS ET DES COOPERATIVES AGRICOLES

Le Copa et la Cogeca sont les organisations qui représentent les agriculteurs et les coopératives agricoles en Europe – que leur activité relève de l'agriculture conventionnelle, de l'agriculture biologique ou de l'agriculture intégrée. Ils sont le porte-parole de quelque 30 millions d'agriculteurs et de leurs familles, ainsi que de plus de 40 000 coopératives agricoles. Bon nombre d'entre eux sont des producteurs biologiques et des coopératives agricoles biologiques.

En Autriche, au Danemark et en Finlande par exemple, le Copa-Cogeca représente tous les producteurs biologiques certifiés. En Allemagne, il représente approximativement 65% des producteurs biologiques certifiés contre plus de 35% au Royaume-Uni.

2. PAS DE NOURRITURE SANS AGRICULTEURS

En Europe, l'agriculture est extrêmement importante étant donné qu'elle produit des denrées alimentaires qui sont essentielles à la vie. Les agriculteurs produisent des biens agricoles non transformés (crus) et transformés et cultivent des matières premières destinées aux industries des produits alimentaires, des aliments pour animaux, de l'énergie et du textile. En outre, l'agriculture préserve la vitalité des zones rurales et prévient l'exode rural. Enfin, elle contribue à la protection de l'environnement par le biais des dispositions réglementaires incluses dans la PAC, de mesures agroenvironnementales volontaires ou des exigences environnementales comprises dans les systèmes de certification volontaire. L'agriculture biologique est un exemple de tels systèmes.

Les agriculteurs et leurs coopératives sont les acteurs clés dans la chaîne alimentaire et – indépendamment du type d'agriculture – partagent un certain nombre de préoccupations et d'intérêts. L'agriculture est une activité économique; dès lors, les agriculteurs doivent obtenir des prix équitables pour leurs produits. C'est pourquoi il est important de garantir une répartition équitable des marges tout au long de la chaîne alimentaire.

Sur un marché de plus en plus libéralisé, il est également important d'informer les consommateurs des caractéristiques de la production agricole européenne. Les normes de production des marchandises importées, qu'elles soient issues de l'agriculture conventionnelle ou biologique, peuvent être inférieures à celles appliquées aux produits européens. Les mesures de promotion qui soutiennent les normes de production de l'UE permettent aux consommateurs de faire des choix éclairés. Les consommateurs devraient également être informés des types de produits (conventionnels, biologiques, intégrés, etc.) disponibles sur le marché. La demande de produits biologiques augmentera à long terme et doit être le moteur de la production biologique en Europe.

3. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE VALORISE L'AGRICULTURE EUROPEENNE

Comme n'importe quel type d'agriculture, l'agriculture biologique est une activité économique; en tant que telle, elle doit être rentable. De plus, l'agriculture biologique possède un certain nombre de qualités spécifiques lorsqu'il s'agit de protéger l'environnement et peut transmettre à d'autres types d'agriculture un savoir-faire précieux en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Au cours des dernières années, la demande

des consommateurs en produits biologiques a augmenté. Tous les aspects de la production biologique doivent être davantage développés en Europe afin de répondre à cet intérêt croissant.

3.1 Qu'est-ce que l'agriculture biologique?

L'agriculture biologique est un système de production holistique fondé sur la gestion des ressources naturelles qui restreint l'utilisation de ressources non renouvelables et d'origine externe sur l'exploitation, qui limite de manière stricte l'utilisation d'intrants chimiques de synthèse et qui exclut l'utilisation d'OGM.

Ce type de production encourage le recours à des mesures préventives plutôt que curatives, ainsi que l'utilisation de méthodes de culture mécaniques et physiques plutôt que de produits chimiques. Il favorise également la sélection de variétés et d'espèces adaptées aux conditions inhérentes à chaque zone de production et des cycles d'exploitation fermés via le recyclage des effluents de ferme et des sous-produits d'origine végétale et animale.

C'est pourquoi l'agriculture biologique possède un certain nombre de caractéristiques particulières lorsqu'il s'agit de produire des denrées alimentaires saines et savoureuses, d'assurer le bien-être des animaux et de préserver l'environnement.

Pour l'heure, la législation européenne sur l'agriculture biologique¹ couvre les produits agricoles vivants ou non transformés, les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine, les aliments pour animaux, le matériel de reproduction végétative et les semences utilisées à des fins de culture. **Pour le Copa-Cogeca, le champ d'application de la législation devrait être étendu aux produits agricoles non alimentaires, tels que les textiles et les cosmétiques, ainsi qu'aux produits de la restauration (destinés aux restaurants, cantines, écoles, etc.).** Certains de ces produits sont déjà sur le marché. Ils sont cependant couverts par différentes règles privées et ne sont pas soumis à des normes minimales harmonisées au niveau de l'Union européenne. Une harmonisation au niveau européen est nécessaire pour améliorer le fonctionnement du marché et pour garantir aux consommateurs que tous les produits biologiques qu'ils achètent leur assurent une certaine qualité de base.

3.2 L'agriculture biologique² est un type de production qui gagne en importance

En ce qui concerne la production biologique mondiale, l'Europe occupe la deuxième place, après l'Océanie, avec ses 7,8 millions d'hectares. La production biologique de l'UE est en légère augmentation. En 2007, elle représentait presque 4% de la superficie agricole de l'UE.

Le développement de la production biologique et la consommation de produits biologiques varie considérablement d'un Etat membre de l'UE à l'autre. L'Italie, l'Espagne et l'Allemagne sont les pays qui possèdent la superficie biologique la plus importante avec respectivement 1 150 253 ha, 988 323 ha et 865 336 ha. Les principaux pays consommateurs sont l'Allemagne (avec un chiffre d'affaires de 5,3 milliards d'euros), le Royaume-Uni (2,6 milliards d'euros), la France et l'Italie (tous deux 1,9 milliards d'euros).

En termes de pourcentage, l'Autriche est le principal pays producteur, la production biologique occupant 15,76% de sa superficie agricole³.

1 Règlement (CE) n° 834/2007

2 Données de 2007 (UE-27). Source: FIBL

3 Ministère autrichien de l'Agriculture





3.3 L'agriculture biologique répond à la demande des consommateurs

L'agriculture conventionnelle englobe plusieurs types de pratiques et de systèmes agricoles, allant d'une agriculture hautement spécialisée à une agriculture à faible consommation d'intrants.

Tant la législation européenne que les systèmes nationaux de certification définissent l'agriculture biologique. Tous deux partagent les principes décrits au point 3.1.

Les sous-chapitres suivants offrent une analyse économique, environnementale et sociale (santé et bien-être) des caractéristiques de ce type de production.

3.3.1 Aspects économiques

Pour la Commission, la production biologique est un système de qualité au même titre que les appellations d'origine protégée (AOP), les indications géographiques protégées (IGP) et les spécialités traditionnelles garanties (STG).

Des méthodes de production plus extensives et, de temps en temps, des rendements inférieurs pour la production biologique peuvent impliquer des coûts plus élevés pour les agriculteurs, lesquels se traduisent à leur tour par des prix au consommateur plus élevés. Il est important d'expliquer aux consommateurs les raisons de ces coûts supplémentaires potentiels.

Depuis quelques années, les supermarchés en Europe consacrent de plus en plus d'espace aux produits biologiques dans leurs rayons pour attirer l'attention de leurs groupes cibles.

Simultanément, une partie de la production biologique européenne est vendue par le biais de filières de distribution courtes. Les produits sont vendus sur des marchés ou alors directement par l'agriculteur ou la coopérative via leurs magasins ou des groupes d'achat. Etant donné que ces filières profitent directement aux agriculteurs et aux coopératives, ceux-ci perçoivent une marge profitable pour leurs produits. Comme bon nombre d'agriculteurs et de coopératives biologiques produisent également des biens agricoles transformés – fromage, yaourt, confiture, etc. –, ils peuvent dégager des marges plus élevées grâce à la valeur ajoutée de ces produits.

Les filières de distribution courtes permettent aussi de réduire le prix final à la consommation étant donné le faible nombre d'intermédiaires et de mettre en évidence la valeur du travail fourni par les agriculteurs. **Aux yeux du Copa-Cogeca, il est nécessaire de promouvoir les filières de distribution courtes, parallèlement à d'autres circuits de distribution, pour la commercialisation des produits agricoles européens.**

Le potentiel de développement de l'agriculture biologique dépend par ailleurs de la demande des consommateurs. Alors que certains consommateurs ne peuvent pas se permettre d'acheter des produits biologiques en raison de leur prix, d'autres sont tout simplement mal informés sur les caractéristiques de ce type de production. **Le Copa-Cogeca est d'avis que des campagnes d'information et de promotion sont nécessaires pour mieux informer les consommateurs européens sur la production biologique et pour stimuler son développement.**

Pour le Copa-Cogeca, la confiance que les consommateurs témoignent à ce type de production est la clé de son développement. Les consommateurs ne comprendraient pas que l'on assouplisse les règles de production, ce qui rendrait plus flou la distinction entre production conventionnelle et production biologique. **Les normes et méthodes de production biologiques devraient continuer à évoluer pour répondre aux attentes des**



consommateurs de produits biologiques. Dans ce contexte, il est nécessaire d'investir plus de fonds dans la recherche pour permettre aux agriculteurs de ne pas recourir aux dérogations et d'améliorer les techniques de production. Le Copa-Cogeca rappelle que le développement de l'agriculture biologique ne peut se faire au détriment de la viabilité économique de ce type de production (en réduisant le prix payé aux producteurs par exemple).

3.3.2 Aspects environnementaux

Comme indiqué dans la législation européenne, la préservation de l'environnement est l'un des objectifs de la production biologique.

Dans ce contexte, de par son rôle de précurseur dans le domaine agricole, l'agriculture biologique a l'occasion de transmettre des connaissances spécifiques qui permettront à l'agriculture conventionnelle d'assurer une meilleure protection de l'environnement. C'est pourquoi une coopération entre les deux types d'agriculture est de plus en plus nécessaire.

Les avantages que présente l'agriculture biologique pour l'environnement sont les suivants:

- **Sols**

L'un des principes spécifiques sur lequel repose l'agriculture biologique consiste à « préserver et à développer la vie et la fertilité naturelle des sols, leur stabilité et leur biodiversité, à prévenir et à combattre le tassement et l'érosion des sols et à nourrir les végétaux principalement par l'écosystème du sol⁴ ».

Les systèmes d'agriculture biologique sont caractérisés par une matière organique du sol relativement élevée. La matière organique est préservée et enrichie par la rotation des cultures, les cultures de légumineuses qui fixent l'azote de l'air dans le sol, la couverture végétale, les engrais et les systèmes d'agriculture mixtes. Ces pratiques agricoles sont favorisées dans la production biologique parce que les règles de production limitent l'utilisation d'intrants externes et d'engrais de synthèse.

L'épandage de matières organiques provenant de résidus de plantes et de fumier crée des conditions favorables à l'activité biologique du sol (vers de terre). Les vers de terre améliorent les propriétés physiques du sol (porosité), mobilisent les nutriments en décomposant les résidus frais et réduisent le risque d'érosion des sols.

- **Eau**

L'utilisation restreinte de pesticides de synthèse, l'interdiction d'utiliser des engrais minéraux azotés et les faibles densités de stockage des animaux d'élevage contribuent à réduire les taux de lessivage et la pollution des eaux de manière générale.

Des effets positifs supplémentaires peuvent être obtenus grâce à des pratiques qui ne sont pas incluses dans la législation mais qui sont bien connues des agriculteurs: choisir le bon moment pour travailler le sol afin de réduire le lessivage des nutriments ou utiliser de la paille dans les élevages pour absorber les excréments.

- **Biodiversité**

L'un des objectifs du système de production biologique consiste à atteindre un haut degré de

4 Règlement (CE) n° 834/2007





biodiversité⁵. L'agriculture biologique a un impact favorable sur la biodiversité tant en ce qui concerne les espèces domestiquées que la diversité de la faune et de la flore en surface et dans les sols.

Ce type de production repose en grande partie sur l'utilisation de variétés et de races traditionnelles qui sont adaptées aux conditions locales et, partant, plus résistantes aux ravageurs et maladies. La pratique de la rotation des cultures et la grande diversité des cultures dans la rotation favorisent également la biodiversité des espèces domestiquées.

En outre, les systèmes d'agriculture biologique contribuent à préserver la diversité de la faune et de la flore en bordure de parcelles et dans les biotopes voisins. Ceci s'explique par l'utilisation limitée de pesticides de synthèse, l'interdiction de recourir à des engrais minéraux azotés et par le maintien d'éléments naturels (bandes, haies, etc.) faisant partie de l'équilibre écologique local et servant de réservoirs aux prédateurs des ravageurs des cultures.

• **Changement climatique**

Le changement climatique ne figure pas parmi les objectifs de la législation sur l'agriculture biologique. Or, c'est une question essentielle pour les agriculteurs biologiques et les agriculteurs en général.

L'agriculture et la sylviculture sont les seuls secteurs de production à avoir un effet positif sur le dioxyde de carbone (CO₂), étant donné qu'ils agissent comme des puits de carbone. Ce gaz est absorbé par les plantes via la photosynthèse et est stocké dans la matière organique du sol. Comme l'agriculture biologique conduit à une teneur élevée en matière organique dans le sol, son impact sur la réduction de CO₂ est très positif.

L'élevage biologique génère également peu d'émissions de méthane (CH₄) par hectare étant donné la faible densité de stockage. Il existe encore du potentiel pour accroître la productivité de l'agriculture biologique en termes de rendement afin de réduire les émissions de CH₄ tout comme les coûts de production. Il est également possible de réduire les émissions de CH₄ en changeant le régime alimentaire des ruminants et en améliorant la gestion du fumier.

Des activités de recherche spécifiques dans le domaine du changement climatique s'imposent pour réduire encore davantage les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de production biologique.

3.3.3 Aspects sociaux

Le présent document analyse les aspects sociaux de l'agriculture biologique sur le plan de la santé humaine et animale ainsi que du point de vue du bien-être des animaux.

• **Santé humaine**

La production biologique « s'applique sans préjudice des autres dispositions communautaires ou dispositions nationales conformes à la législation communautaire »⁶. Cela signifie qu'elle doit respecter toutes les dispositions réglementaires existantes en matière d'agriculture, en termes de sécurité et de traçabilité des denrées alimentaires (mesures exceptionnelles en cas de crise sanitaire - par exemple grippe aviaire; limites

5 Règlement (CE) n° 834/2007

6 Règlement (CE) n° 834/2007



maximales de résidus de produits phytopharmaceutiques⁷, etc.), tout comme les exigences consignées dans la législation relative à l'agriculture biologique. Les objectifs de l'agriculture biologique comprennent la production de « denrées alimentaires et autres produits agricoles [...] par l'utilisation de procédés qui ne nuisent pas [...] à la santé humaine »⁸.

L'alimentation joue un rôle prépondérant dans la santé humaine. Consommer des denrées alimentaires qui respectent des normes adéquates en matière de sûreté alimentaire et suivre un régime équilibré (fruits et légumes; pain et céréales; viande, poisson et produits laitiers), c'est-à-dire contenant les fibres, les vitamines, les minéraux, les acides gras nécessaires à une alimentation optimale, sont des conditions préalables importantes au bien-être et à une bonne santé.

Pour le Copa-Cogeca, l'agriculture biologique, comme partie intégrante de l'agriculture européenne, fournit aux consommateurs une grande variété d'aliments délicieux qui sont facilement accessibles et qui peuvent entrer dans la composition d'un régime alimentaire équilibré et sain. Néanmoins, nombre de facteurs très différents, tels que la famille, les amis, les collègues, les heures et les conditions de travail, les médias et l'accès à l'information et aux produits influencent nos choix de vie et nos habitudes alimentaires. C'est pourquoi **le Copa-Cogeca estime que l'offre alimentaire des agriculteurs et des coopératives agricoles doit être complétée par des campagnes d'éducation et d'information axées sur des habitudes alimentaires saines.**

- **Bien-être des animaux**

L'élevage biologique doit respecter les règles agricoles générales en matière de bien-être des animaux. De surcroît, la législation relative à l'agriculture biologique contient un certain nombre de pratiques visant à atteindre « un niveau élevé de bien-être des animaux » et à respecter « les besoins propres à chaque espèce, ».

En vertu des règles relatives à l'agriculture biologique, les animaux doivent en permanence avoir accès à des espaces en plein air, ce qui leur permet de bouger régulièrement et d'interagir. La production doit être liée au sol, ce qui implique que la production hors sol est interdite. Les densités de stockage sont maintenues à un bas niveau non seulement à l'intérieur des bâtiments, pour veiller au confort et au bien-être des diverses espèces, mais également à l'extérieur, afin de réduire les apports d'azote.

La santé animale est favorisée en stimulant les défenses immunologiques naturelles de l'animal et en encourageant la sélection de races appropriées. L'utilisation prophylactique d'antibiotiques et d'hormones est interdite.

7 Un produit phytopharmaceutique (p.ex. le bicarbonate de potassium) doit être reconnu dans le cadre de la législation générale sur les produits phytopharmaceutiques et dans le cadre de la législation sur l'agriculture biologique pour pouvoir être utilisé dans la production biologique.

8 Règlement (CE) n° 834/2007

9 Règlement (CE) n° 834/2007





Copa-Cogeca

European Farmers and Agri-Cooperatives

61, Rue de Trèves
B-1040 Bruxelles

Tel. 00 32 (0) 2 287 27 11
Fax 00 32 (0) 2 287 27 00

www.copa-cogeca.eu

ABI(09)1756:5